



Association de  
Développement de  
l'Apiculture en Auvergne



## Sommaire

- « Bulletin météo apicole » de juillet
- Au programme cet automne
- Règlement INCO (étiquetage nutritionnel) : quelles conséquences pour les apiculteurs ?
- Mortalité hivernale 2015/2016 : résultats en Auvergne-Rhône-Alpes
- Déclaration des ruches : à faire avant fin décembre 2016 !

### Dates à noter

**Assemblée générale extraordinaire  
de l'ADAA : le 10 novembre 2016**

Voir calendrier complet en page 2



## « Bulletin météo apicole » de septembre

Cette fin de saison est marquée par la sécheresse qui, aux dires de certains, rappelle celle de 2003. Le manque d'eau dû à l'absence de pluie pendant plusieurs semaines est à l'origine d'un déficit en nectar malgré la présence de fleurs. La miellée de montagne a été capricieuse cette année et réduite à un secteur géographique très limité. Dans certaines zones, le recours au nourrissage s'est imposé pour assurer le maintien des colonies. Il est important de noter la forte hétérogénéité des réserves de provisions d'une colonie à une autre, ce qui nécessite de travailler au cas par cas.

En ce qui concerne varroa, sa forte présence dans les ruches (5 à 6 % d'individus phorétiques voire plus) a pu être observée directement ou via les symptômes d'ailes déformées. Cela souligne l'importance de la bonne réalisation des traitements anti-varroa, aussi bien en bio qu'en conventionnel. Petit rappel, l'Apivar, couramment utilisé par les apiculteurs conventionnels, a un mécanisme d'action lent. Aussi, les premiers effets du traitement ne se font ressentir qu'à partir de 6 à 8 semaines après la pose des lanières. Ce paramètre doit être pris en compte lors d'éventuels comptages pendant la période de traitement.

Du point de vue de l'élevage, de nombreuses colonies sont devenues bourdonneuses au cours des mois de juillet et août. Ceci semble être le résultat des mauvaises conditions climatiques lors des vols de fécondation des jeunes reines. Par ailleurs, les derniers élevages de reines ont pu être perturbés par de fortes pressions en varroa dans les colonies élèveuses. En effet, certains apiculteurs ont constaté la présence de varroas dans les cellules royales ainsi que des jeunes reines aux ailes déformées.

➔ Nous vous invitons à nous faire part des difficultés que vous avez rencontrées ; si vous êtes apiculteur professionnel, vous recevrez très prochainement notre enquête annuelle « récolte et marché » dans vos boîtes aux lettres ; cette enquête constitue un outil majeur pour suivre la production régionale.



## Au programme cet automne

Date	Evènement
04/10/2016 A Lempdes	<b>Journée découverte du métier d'apiculteur</b> (inscriptions closes)
27/10 – 30/10/2016 A Clermont-Ferrand	<b>Congrès national d'apiculture</b> Retrouvez toutes les informations sur : <a href="http://www.congres-national-apiculture.com/">http://www.congres-national-apiculture.com/</a> Adèle sera présente sur le stand d'ADA France le samedi après-midi et le dimanche. L'ADAA anime un atelier sur l'installation « Devenir apiculteur professionnel : parcours d'installation, aides financières, accompagnement technique et étapes-clés » ; samedi 29/10 de 9h à 11h.
10/11/2016 A Coudes  Les adhérents à l'ADAA à jour de leur cotisation recevront une convocation dans le courant du mois.	8h30-10h : <b>Projet de testage</b> : présentation des résultats de l'année et suites à donner au projet 10h-13h : <b>Assemblée générale extraordinaire de l'ADAA</b> Ordre du jour : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation du contexte et des modalités de fusion</li> <li>▪ Approbation du traité de fusion et des statuts de l'ADA AURA</li> <li>▪ Approbation de la dissolution de l'ADAA le 31/12/16 à minuit</li> <li>▪ Présentation du programme et du budget prévisionnels de l'ADA AURA</li> </ul> <i>Le dossier complet de la fusion est consultable par les adhérents dans les locaux de l'ADAA sur rendez-vous.</i> 14h30-17h : <b>Groupe technique sur les méthodes mécaniques de lutte contre varroa couplées à l'acide oxalique, zoom sur l'encagement de reines</b> <a href="#">Inscriptions en ligne en cliquant ici</a>
14/11 et 15/11	<b>Visites d'exploitations apicoles en Rhône-Alpes</b> Programme en cours d'élaboration Conditions prévues (non définitives) : trajet commun (minibus au départ de Clermont-Ferrand) + hébergement + repas pris en charge, moyennant une participation de 60 € <a href="#">Pré-inscriptions en ligne en cliquant ici</a>
22/11 et 23/11 près de Dijon, à Marsannay-La-Côte.	<b>Journées ANERCEA</b> Pour accéder au <a href="#">programme, cliquez ici</a> / Pour <a href="#">plus d'infos, cliquez ici</a> L'ADAA organise chaque année un déplacement commun (location de minibus, réservation d'hébergement, ...). Pour y participer : <a href="#">Pré-inscriptions en ligne en cliquant ici</a>
24/11 et 25/11 Hameau de l'Etoile - Saint-Martin de Londres (34)	<b>Séminaire technique et scientifique 2016 de l'ADAPRO LR</b> -- Avant-goût du programme -- <i>Une journée sur "Les Besoins alimentaires des abeilles" avec des interventions scientifiques et techniques. Une part importante sera laissée aux pratiques apicoles avec interventions d'apiculteurs sur leurs pratiques de nourrissage et la nature des produits utilisés.</i> <i>Une 1/2 journée avec tables-rondes : "varroa" et "frelon asiatique"</i> <i>Nouveauté : une 1/2 journée de démonstration de matériel de levage utilisé en transhumance par les apiculteurs professionnels.</i> L'ADAA peut organiser un déplacement commun (location de minibus, réservation d'hébergement, ...). Si vous êtes intéressé : <a href="#">Pré-inscriptions en ligne en cliquant ici</a>

Et à venir début janvier : l'ADA AURA organisera une **formation sur la dynamique des colonies pour les apiculteurs professionnels**. Si vous êtes intéressé : [Pré-inscriptions en ligne en cliquant ici](#)



## Règlement INCO (étiquetage nutritionnel) : quelles conséquences pour les apiculteurs ?

Le règlement INCO introduit, à partir du 13 décembre 2016, l'obligation de faire figurer une déclaration nutritionnelle sur l'étiquette des denrées alimentaires. Toutefois, des dérogations sont prévues, notamment pour les produits non transformés qui comprennent un seul ingrédient ou une seule catégorie d'ingrédients : le miel, pollen et gelée royale ne sont donc pas concernés. Pour les produits transformés, il convient de vérifier si vous êtes dans un des cas de dérogation suivants :

- denrées alimentaires conditionnées dans des emballages ou récipients de petite taille (face la plus grande < 25 cm<sup>2</sup>) ;
- denrées alimentaires produites en faible quantité et fournies directement par le fabricant au consommateur final ou à des établissements de détail locaux fournissant directement le consommateur final.

Pour en savoir plus, et mettre en place cet étiquetage nutritionnel, nous vous invitons à consulter le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/etiquetage-des-denrees-alimentaires-nouvelles-regles-europeennes>



## Mortalité hivernale 2015/2016 : résultats en Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre du réseau européen COLOSS, l'ITSAP coordonne l'enquête mortalité hivernale annuelle avec la mobilisation des Associations de Développement Apicole (ADA). Pour la première année, suite à la création de la région Auvergne-Rhône-Alpes, vous trouverez les résultats de l'enquête annuelle sur ce nouveau périmètre géographique. 69 apiculteurs ont répondu au questionnaire ce qui représente 8 657 ruches mises en hivernage.

Le taux de pertes global est ainsi de 19 % compte tenu des colonies mortes et des non valeurs (colonies faibles). Près d'un tiers des apiculteurs considère que leur taux de perte durant l'hiver 2015/2016 est plus faible que celui habituellement observé dans leur exploitation contre 1/5 qui déclare un taux de perte plus important. Vous trouverez notamment dans les résultats une synthèse recoupant nombre d'apiculteurs, traitements contre le varroa pratiqués, taille d'exploitation (nombre de colonies) et taux de perte associé.

[Retrouvez l'ensemble des résultats sur le site de l'ADARA en cliquant ici](#)



## Déclaration des ruches : à faire avant fin décembre 2016 !

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. La Direction générale de l'alimentation a défini une nouvelle période de déclaration obligatoire : **les déclarations réalisées au titre de l'année n le seront entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année n**. Elles permettent :

- **L'obtention d'aides européennes dans le cadre du plan apicole européen (PAE)** ; l'enveloppe communautaire est distribuée à chacun des États membres au prorata du nombre de ruches (3,575 millions d'euros en 2014/2015) ;
  - **La gestion sanitaire du cheptel apiaire français** ; la connaissance de l'emplacement des ruchers est d'autant plus importante que la menace d'introduction d'Aethina tumida en France persiste : 4 nouveaux foyers positifs en Calabre détecté en juillet 2016 ([Lire les dernières actualités de la surveillance A. Tumida](#))
- Pour déclarer vos ruches à partir du 1<sup>er</sup> septembre, [cliquez ici](#).**

Lettre-info n°2016-09 / Directeur de publication : Alexandre Chauvet  
Rédaction : Antony Meunier et Adèle Bizieux / Mise en page : Adèle Bizieux  
**Association de Développement de l'Apiculture en Auvergne**

Exploitation agricole de l'EPLEFPA - Allée de Marmilhat - 63370 Lempdes - 04 73 90 66 68 - [ada.auvergne@gmail.com](mailto:ada.auvergne@gmail.com)